

BGer 6B 212/2023 vom 23. Mai 2023

Bundesgericht, 2023-05-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_212_2023

FR: TF 6B 212/2023 du 23 mai 2023

IT: TF 6B 212/2023 del 23 maggio 2023

Regeste

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale; motivation insuffisante (ordonnance de non-entrée en matière, exigences de motivation d'un recours) | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse (ATF 140 III 86 consid. 2 p. 88 ss et 115 consid. 2 p. 116 s.); la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (arrêt 6B_1511/2021 du 9 février 2022 consid. 6 et les références citées).

E. 2

En l'espèce, dans son recours en matière pénale déposé le 11 février 2023, A. _____ revient sur les raisons pour lesquelles elle a déposé diverses plaintes pénales au mois d'août 2022 et indique pourquoi elle considère que ses allégations n'ont pas été prises au sérieux. Elle ne discute cependant d'aucune manière les considérants de l'arrêt cantonal du 13 janvier 2023, qui déclare irrecevable, en raison de l'insuffisance de sa motivation, le recours dirigé par l'intéressée contre l'ordonnance du 13 septembre 2022 par laquelle le ministère public a refusé d'entrer en matière sur 21 plaintes pénales. Faute de discuter l'unique question juridique tranchée par la cour cantonale (la recevabilité du recours cantonal), le recours ne contient aucune motivation topique.

E. 3

L'irrecevabilité manifeste du recours doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Il y a lieu de statuer exceptionnellement sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF). Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.